



Dois je payer la facture du barreau du balcon que j'ai cassé

Par **boulange**, le **11/03/2010** à **13:59**

Bonjour,

au mois de mai 2009 j'ai cassé un barreau en métal de mon balcon, j'ai informé ma propriétaire .

une entreprise est venue souder un autre barreau.

une semaine après j'ai reçu une facture de 196 euro à payer.

mon assurance ne prend pas la responsabilité civile donc pas d'indemnités!!

pourtant je leur est écris que le balcon était très vieux et rouillé .des morceaux sont tombés dans la rue et j aurai pu blesser une personne!

la propriétaire ne m'a pas informé du devis . la facture aurai été de 500 euro c'était pareil!!

dois je payer ?

Par **chris_idv**, le **11/03/2010** à **15:26**

Bonjour,

S'agissant d'une élément de sécurité (barreau de balcon) la réparation était effectivement urgente.

S'il s'agissait d'un barreau usé par la vétusté le bailleur aurait payé. Mais ce n'est pas le cas

d'après vos propres déclarations: vous l'avez cassé, vous êtes donc responsable.
Après c'est à vous de choisir votre assurance multirisque habitation avec les garanties que vous êtes prêt à payer ... ou non.

Entre nous 196 € c'est évidemment toujours trop cher lorsque l'on ne s'y attend pas, mais l'entreprise est restée très raisonnable en terme de tarif et il est peu probable que vous auriez trouvé un meilleur tarif par vous même.

Cordialement,